



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du Jeudi 29 septembre 2022**

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.

Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

I : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 22 juin 2022.

II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 21 juin 2022, visée en préfecture le 21 juin 2022 exerçant le droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier- propriété Institut de France.
- 2) Décision du Maire du 22 juillet 2022, visée en préfecture le 22 juillet 2022 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la DRAC PACA et du département des Alpes Maritimes dans le cadre de la mise en œuvre de mesures conservatoires d'urgence et de la réalisation d'une étude préalable à la restauration du tableau « Saint Paul Ermite et Saint Antoine »
- 3) Décision du Maire du 9 août 2022, visée en préfecture le 18 août 2022 relatif à l'avenant n°5 à la création d'une régie de recette pour la perception des recettes Guichet Unique Ville de Vence
- 4) Etat des marchés notifiés depuis le 01/06/2022

Résumé des échanges :

Monsieur Scalzo souhaite avoir plus d'informations concernant l'acquisition de la parcelle près du parc de la Conque, dont il est indiqué qu'elle doit permettre un accès au projet de foyer d'accueil, et notamment la consistance de ce projet, son planning et éventuellement son coût pour la ville en plus des 65 000€ déjà engagés.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition est faite à titre conservatoire par anticipation au regard du projet qui sera porté par le Département sur le site de l'ONAC, ancienne maison de retraite. L'institut de France avait souhaité se séparer de ce prestigieux bâtiment dite la villa Pétain pour les vençois. Face à la crainte de voir des investisseurs privés acquérir ce bien, Monsieur le Maire ajoute qu'il s'était alors rapproché du Département pour qu'il se porte acquéreur en vue d'y réaliser un EPHAD. Il conclut que c'est dans cette perspective d'un projet global qu'il est apparu opportun que la Ville préempte cette parcelle. Concernant les aménagements à envisager, il laisse le soin au Département de présenter son projet lorsque la signature de l'acquisition sera actée.

Monsieur Scalzo demande alors si la parcelle acquise par la ville sera par la suite rachetée par le Département.

Monsieur le Maire répond que ça dépendra des projets qui seront proposés car rien n'est établi pour l'instant.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

III : Dispositif de dématérialisation des convocations du conseil municipal et autres instances municipales.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La règle de convocation du conseil municipal par voie dématérialisée est apparue dans le code général des collectivités territoriales avec la loi NOTRe du 7 août 2015.

Compte tenu de l'impact environnemental et budgétaire, la loi Engagement et Proximité de 2019 a ensuite inversé le principe en consacrant la règle de la transmission par voie dématérialisée des convocations ; l'envoi dématérialisé devient la norme et l'envoi à domicile l'exception si le conseiller municipal en fait la demande. Cette option non dématérialisée s'explique pour tenir compte de la situation des communes situées en zone blanche ou encore d'éventuelles difficultés dans l'utilisation de l'outil informatique.

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal décidait de mettre en place la dématérialisation de l'envoi des convocations à ses séances.

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur de l'assemblée pour le mandat 2020-2026 reprenant les dispositions relatives à la transmission des convocations par voie dématérialisée.

« Toute convocation est faite par le Maire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse 5 jours francs au moins avant celui de la réunion accompagnée de l'ordre du jour. Ce dernier comprendra toutes les questions soumises au vote et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que les annexes permettant d'assurer le droit à l'information des conseillers municipaux ».

En 2017 la dématérialisation de l'envoi des convocations était une faculté que la commune a décidé de mettre en œuvre par la voie du mail et d'une solution informatique libre type dropbox. S'agissant d'une faculté, la commune a pris une délibération pour entériner le dispositif juridique et technique et a maintenu celui-ci depuis.

Il existe aujourd'hui des solutions techniques adaptées qui permettent de :

- Sécuriser juridiquement l'envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal et des autres instances (horodatage sécurisé, suivi de lecture, suivi des absences, relances automatiques...).
- Automatiser les envois en série (convocation à toutes les instances, envoi des compte-rendus...).

La solution retenue est proposée par le Sictiam à travers la plateforme STELA utilisée par ailleurs pour l'envoi dématérialisé des délibérations au contrôle de la légalité.

En conséquence de quoi,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017-B-3 en date du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-E-5 en date du 8 octobre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,

Considérant la nécessité de moderniser et de sécuriser les modalités de convocation des conseils municipaux et autres instances municipales,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre connaissance** du rappel des règles relatives à l'envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal et des autres instances.
- **De prendre acte** de la mise en place d'une nouvelle solution technique.
- **De prendre connaissance** du tutoriel de fonctionnement du module de convocation dématérialisée.
- **De prendre connaissance** du formulaire joint à destination des conseillers municipaux en vue de renouveler l'engagement dans la dématérialisation des convocations aux instances municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend connaissance** du rappel des règles relatives à l'envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal et des autres instances.
- **Prend acte** de la mise en place d'une nouvelle solution technique.
- **Prend connaissance** du tutoriel de fonctionnement du module de convocation dématérialisée.
- **Prend connaissance** du formulaire joint à destination des conseillers municipaux en vue de renouveler l'engagement dans la dématérialisation des convocations aux instances municipales.

Ce à l'unanimité,

IV : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions.

Ces décrets modifient d'une part, la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) qui peut aller désormais jusqu'à 30 ans (15 ans actuellement) lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (décret 2015-1846), et 40 ans (30 ans actuellement) lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (décret 2015-1848) et d'autre part, donne la possibilité aux communes et aux établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements et provisions constituent une dépense d'ordre obligatoire de la section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux amortissements et

provisions») et une recette d'ordre de la section d'investissement (chapitre 28 « amortissement des immobilisations »).

Toutefois, en ce qui concerne les subventions d'équipement versées, ces dernières ne constituent pas un accroissement de la valeur patrimoniale de la commune, à contrario des autres biens mobiliers, mais suivent en revanche le même régime comptable lié à l'amortissement.

Les dotations aux amortissements imposent donc aux collectivités et à leurs groupements de générer en recettes de fonctionnement les sommes nécessaires à leur inscription.

Les décrets du 29 décembre 2015 permettent à la collectivité de neutraliser cette charge d'ordre de fonctionnement en inscrivant en recette d'ordre de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » le même montant.

Cette opération conduit également à l'inscription en dépense d'ordre d'investissement d'une somme identique au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » qui viendra neutraliser la recette d'ordre du compte 28.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipement tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De mettre en œuvre** le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions versées dans les conditions précitées ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative de l'exercice 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Met en œuvre** le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions versées dans les conditions précitées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative de l'exercice 2022 ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Ce à l'unanimité,

V : Amortissement des subventions d'équipement versées

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Il est précisé qu'un certain nombre de subventions versées antérieurement à l'exercice 2022 par la ville au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'amortissement, procédure obligatoire au regard de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Cette somme représente à la balance d'entrée du compte de gestion de la commune au 1^{er} janvier 2022 un montant de 6 189 809,82 euros.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'amortissement global des subventions listées en annexe et n'ayant donné lieu à aucun amortissement antérieur en autorisant le comptable public à créditer le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 6 189 809,82 euros, cela ne modifiant pas les résultats budgétaires des exercices antérieurs.

Cette opération d'ordre non budgétaire ne nécessite de plus aucune nouvelle inscription au budget de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le comptable public à créditer le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme 6 189 809,82 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le comptable public à créditer le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme 6 189 809,82 euros ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Ce à l'unanimité,

VI : Information - Signature d'une « Charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Dans le cadre du Plan de Relance qui a fait suite à la crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays, l'Etat a souhaité orienter vers les collectivités locales une grande partie des fonds votés, les renforçant ainsi dans leur rôle d'acteur de la relance économique de proximité.

Au travers de sa Commission industrie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) a présenté à ses partenaires - la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés d'agglomérations de Sophia Antipolis, de Pays de Grasse, de la Riviera Française, de Cannes Pays de Lérins et la communauté de communes de la Vallée des Paillons - 22 propositions, validées, notamment, par les entreprises industrielles et en accord avec les règles applicables à la commande publique, ayant comme objectif d'aboutir à un « Small Business Act 06 ».

La présente démarche consiste à obtenir des opérateurs publics un engagement formel de soutien au « Small Business Act 06 ». Cet engagement se traduisant, dans le cadre de leurs projets d'achats, par une simplification d'accès à la commande publique pour les TPE et PME, un accompagnement et un échange avec les opérateurs économiques, quelle que soit la filière concernée.

La CCINCA encourage ainsi les signataires à mettre en application les 22 propositions présentées en annexe à cette charte qui favorisent la réussite du « Small Business Act 06 ».

En signant cette charte, les opérateurs publics, acteurs de la relance économique, s'engagent en faveur de l'économie et de l'emploi des Alpes-Maritimes.

Cette démarche partenariale sera suivie sur la base d'indicateurs qui seront fournis de manière régulière et au-moins 1 fois par an sur les 2 volets suivants :

1. Implication des entreprises locales à ce Small Business Act en faveur des TPE/ PME

Pour la réalisation des projets d'achats des établissements publics :

- a) Nombre de marchés attribués à des TPE/PME du 06 / Nombre total de marchés par lots ou par thèmes
- b) Montant des marchés attribués à des TPE/PME du 06 / Montant total des marchés

2. Engagement en faveur de l'emploi dans les Alpes-Maritimes

Nombre d'emplois par entreprise TPE/PME attributaire (Équivalent Temps Plein) implantée dans les Alpes-Maritimes

L'ensemble des indicateurs de cette charte seront, à minima, examinés une fois l'an, par une commission multipartite chargée de suivre la bonne mise en application d'un « Small Business Act 06 ».

Les détails des engagements pris par la commune sont précisés dans la charte ci-jointe. La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de deux ans.

Considérant la saisine de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 21 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De Prendre acte** de la signature de la « charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME ».

Résumé des échanges :

Monsieur Scalzo salue la signature de cette charte et la compétence du service de la commande publique. Il demande s'il y a des statistiques sur le nombre de marchés attribués aux entreprises vençaises voire aux entreprises du département. Il remarque que la charte fait référence à des critères d'évaluation au niveau départemental. Il demande si la commune dispose également de critères d'évaluation.

Sur le 1^{er} point, Monsieur le Maire s'étonne agréablement des louanges faites au service de la commande publique, rappelant à l'assemblée que ça n'a pas toujours été le cas en faisant référence au fait que malgré qu'il ait signé le PV de la CAO, Monsieur Scalzo avait ensuite émis des doutes sur la sincérité de la procédure d'appel d'offres concernant le marché des Nuits du Sud. Pourtant, l'attribution du marché des Nuits du Sud a été réalisée après une procédure stricte, encadrée par un juriste spécialisé.

Sur le deuxième point, Monsieur le Maire souligne qu'il y a malheureusement peu d'entreprises vençaises en capacité de souscrire aux marchés d'importance qui leur paraissent complexes. Madame Guay complète les propos de Monsieur le Maire en indiquant que contrairement à ce qui était fait précédemment, les entreprises locales sont consultées, c'est le cas par exemple pour les trois fleuristes. Elle en profite pour saluer l'engagement de la CCI dans son accompagnement des TPE qui ne disposent pas d'une direction financière. Elle informe que les statistiques au niveau communal pourront être présentées en commission des finances. Monsieur Téaldi reconnaît également qu'il est regrettable que les procédures de commande publique ne soient pas toujours faciles d'accès aux entreprises et que c'est précisément l'objet de cette charte d'y remédier, charte qui vient d'ailleurs d'être signée ce jour à l'Allianz Riviera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la signature de la « charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME »

VII. Signature d'une « Charte de soutien à l'activité économique de proximité » avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région PACA

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Par sa dimension économique et sociale, le secteur de l'artisanat est un véritable atout pour notre territoire. Il contribue de manière significative à la qualité de vie de nos concitoyens, forme les futures générations, favorise l'insertion professionnelle, la transmission des savoir-faire, renforce la cohésion sociale et dynamise l'emploi local.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région PACA agit sur tout le territoire, des zones urbaines les plus peuplées aux zones rurales les plus isolées. Elle accompagne les collectivités pour répondre à leurs besoins dans différents domaines :

Promotion et valorisation de l'artisanat

- Redynamisation des centres-villes et promotion du "Consommez local"
- Organisation, promotion, animation d'événements
- Développement du tourisme et valorisation des savoir-faire locaux

Soutien à l'artisanat local

- Connaissance du tissu artisanal du territoire et de son évolution
- Accompagnement des entreprises du territoire dans la transition numérique et écologique
- Facilitation de l'accès des entreprises locales à la commande publique
- Aide à l'implantation de nouveaux artisans dans les locaux vacants
- Accompagnement des artisans pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés
- Accompagnement à l'élaboration des marchés publics et au « sourcing » d'entreprises
- Accompagnement à la mutualisation de services et au groupement d'entreprises

Aménagement du territoire

- Elaboration des documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire (PLU, PLUI, SCOT...)
- Création ou développement d'une zone d'activités
- Réalisation d'études d'opportunité à destination de la collectivité et un accompagnement sous forme d'appuis-conseils thématiques.

L'artisanat est un acteur majeur de la vie locale et facteur essentiel de la vitalité des communes et de leur centre-ville.

Fort du constat que les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et de lien social, la ville entend donc s'associer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin d'accompagner les acteurs de ce secteur et promouvoir leurs activités sur notre territoire.

La formalisation de ce partenariat engagé prendra la forme d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité principalement dans le domaine de la valorisation de l'artisanat.

La présente charte de partenariat, au travers du programme et des actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, s'inscrit dans le programme d'actions d'accompagnement et de soutien lancé par la commune à l'intention du commerce et artisanat de proximité.

La commune au travers de ses différents services s'engage à :

- Faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux notamment au travers du label « Consommer local, consommer artisanal » ;
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur son territoire ;
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise ;
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les détails des engagements pris par la commune sont précisés dans la charte ci-jointe.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de deux ans.

Considérant la saisine de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 21 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Vence, ou son représentant, à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire de Vence, ou son représentant, à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité ».

Ce à l'unanimité,

VIII. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia dans le cadre de l'opération « PROVENC'iel» située 313 chemin du siège - Réalisation de 12 Logements Locatifs Sociaux (LLS) et 6 logements en Usufruit Locatif Social (ULS).

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe, déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que, la société anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la commune de Vence dans le cadre du projet immobilier « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège (parcelle cadastrée section BM n° 91-92), pour la réalisation de 39 logements dont 12 Logements Locatifs Sociaux et 6 logements en Usufruit Locatif Social.

Par courrier en date du 10 mai 2021, la société d'HLM Vilogia a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 82 500 euros.

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 8 logements répartis comme suit 1 type 2 en PLAI, 1 type 4 en PLAI, 1 type 2 en PLUS et 1 type 4 en PLUS pour la partie en logement locatif social et 2 type 2 en PLS, 2 type 3 en PLS pour la partie en usufruit locatif social.

Par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a accordé l'octroi de ladite subvention en contrepartie de la réservation des 8 logements.

Par courrier en date du 28 juin 2022, la société anonyme d'HLM Vilogia sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour la partie Logement Locatif Social.

Le montant total de la garantie d'emprunt est de 1 524 011 euros, liée à 5 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts construction, 80 ans pour les prêts foncier, 60 ans pour le prêt booster.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 4 logements répartis comme suit 2 type 2 en PLUS, 1 type 4 en PLAI et 1 type 4 en PLUS pour la partie en Logement Locatif Social.

Garantie sollicitée le 28 juin 2022 :

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 136743 en annexe entre la société anonyme d'HLM Vilogia ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 524 011 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°136743 constitué de 5 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 524 011 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 20 septembre 2022.*

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 21 septembre 2022.*

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège, au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 524 011 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 80 ans pour les prêts foncier et 60 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 136743 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 136743).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec la société anonyme d'HLM Vilogia.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège, au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 524 011 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 80 ans pour les prêts foncier et 60 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 136743 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 136743).
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec la société anonyme d'HLM Vilogia.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

IX. Octroi d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la société Logis Familial dans le cadre de l'opération « Chagall » - Réalisation de 87 logements sociaux

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe, déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante le projet immobilier dénommé « Chagall » situé avenue Rhin et Danube (parcelles cadastrées section AE n° 9, 10, 11, 12, 219, 221, 326 et 328), pour la réalisation de 87 logements sociaux.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, confirmée par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin qu'un montant de 1.874.000 € de moins-value sur cession soit affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU. L'opération immobilière portant sur un taux de logements sociaux de 40% du nombre total de logements, un montant de 749 600 € sera effectivement déduit.

Il est également rappelé que, par délibération en date du 22 juin 2022, une garantie d'emprunt a été accordée pour un montant de 7 103 966,77 euros, pour laquelle la commune est réservataire de 17 logements en contrepartie.

Par courrier en date du 3 août 2022, et pour permettre d'équilibrer l'opération, la société Logis Familial sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 460 987 euros pour 13 logements et 36 500 euros pour 1 logement en réservation complémentaire. En contrepartie de ces subventions, la commune sera réservataire de 14 logements.

Dans ce même courrier, Logis Familial a proposé, à la demande de la ville et en contrepartie de la moins-value sur cession, la réservation de 20 logements complémentaires au profit de la commune.

Au total, l'ensemble des réservations pour la commune sera donc de 51 logements soit plus de 58 % des logements du programme social.

Il est précisé que l'ensemble des subventions pour surcoût foncier octroyées pour cette opération pourra être déduit du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune sur les prochains exercices budgétaires.

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 20 septembre 2022.*

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 21 septembre 2022.*

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement des subventions pour surcoût foncier au profit de la société Logis Familial, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 460 987 € et 36 500 €, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation des 34 logements au profit de la commune avec la société Logis Familial ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO constate que dans le cadre de l'opération Chagall, de gros montants sont en jeu concernant l'application de la loi SRU, à savoir 750 000€ de moins-value de cession et environ 500 000€ de surcoût foncier, soit un total de quasiment 1 250 000€.

Il rappelle en séance du Conseil municipal la demande formulée avec Jean-Claude Créquit, en commission préparatoire, à savoir la transmission d'un tableau reprenant l'encours des dépenses SRU sur la période triennale actuelle ainsi que la projection, notamment de ces 1 250 000€, sur les années futures.

Il souhaite donc savoir où en sont les dépenses SRU et quelles sont les perspectives d'ici 2026 ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement des subventions pour surcoût foncier au profit de la société Logis Familial, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 460 987 € et 36 500 €, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation des 34 logements au profit de la commune avec la société Logis Familial ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

X. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM de Vence dans le cadre de l'opération « 11, rue de la Coste » - réalisation de 3 logements locatifs sociaux.

Ne prennent pas part au vote:

M. Régis LEBIGRE, M. Pierre GORTINA, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGANTE, , M. Patrick SCALZO, M. Jean-Claude CREQUIT.

Madame Nathalie ARGENTE, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et au logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé qu'en novembre 2021 la Société d'Economie Mixte (SEM) de Vence a eu l'opportunité d'acquérir au prix de 115 000 € l'entier immeuble de 93,25 m² de surface habitable en R+4 sis 11 rue de la Coste, dont la désignation cadastrée est Section AB n°63. La SEM a exercé son droit de préemption urbain sur ladite propriété pris en délégation de la Métropole Nice Côte d'Azur suivant décision en date du 22 novembre 2021, en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et L.300-1.

Cet immeuble constitue jusqu'au jour de son acquisition par la SEM un logement d'habitation individuel. La SEM de Vence réalisera les travaux nécessaires à l'acquisition – amélioration de cet immeuble.

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et au logement, rappelle également que par délibération en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'opération située au 11 rue de la Coste pour l'acquisition, la réhabilitation et la réalisation de 3 logements en PLAI et le versement d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 70 000 euros.

En contrepartie de cette subvention et de la présente garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 3 logements en PLAI répartis comme suit : 2 T1 et 1 T2 pour un total de 88,60 m² de surface habitable et 96,10 m² de surface utile).

La SEM de Vence sollicite une garantie d'emprunt de la commune, garantie apportée à hauteur de 100% par la commune pour un montant total de 155 036 euros, liée à 2 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 et 60 ans.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 139275 en annexe entre la commune de Vence et la SEM de Vence ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 155 036 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 139275 constitué de 2 Lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 20 septembre 2022.*

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 21 septembre 2022.*

***Considérant** que les membres du Conseil Municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne prennent pas part au vote.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « 11 rue de la Coste », au profit de la SEM Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 155 036 euros d'une durée de 40 et 60 ans ; liée à un contrat de prêt 139275 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 139275)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervertir au contrat de prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges:

Monsieur Scalzo évoque les propos de Monsieur le Maire tenus en commission des Finances au sujet d'observations faites par la Préfecture sur les délibérations concernant les subventions et garanties d'emprunt au profit de la SEM. Il indique que Monsieur le Maire ayant assuré que la présente délibération ne serait pas retoquée par la Préfecture, son groupe voterait alors favorablement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « 11 rue de la Coste », au profit de la SEM Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 155 036 euros d'une durée de 40 et 60 ans ; liée à un contrat de prêt 139275 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 139275)
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervertir au contrat de prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

XI. Signature de la « convention habitat » : Adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle « Habitat multi-sites N°3 » conclue entre la métropole et la commune de Vence.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé au conseil municipal que la métropole Nice Côte d'Azur a signé en décembre 2020 une nouvelle convention « habitat à caractère multi-site N°3 » et son avenant N°1 en 2021, avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, permettant de mener et de poursuivre les actions foncières engagées avec les communes de la métropole et d'avoir une action coordonnée sur l'ensemble du territoire pour faciliter la réalisation de programmes d'habitat mixtes.

Les communes sont des acteurs incontournables de la production de logements et la métropole et l'EPF sont des partenaires privilégiés dans ce domaine.

Le dispositif partenarial de la « convention opérationnelle habitat multi-sites » permet de mobiliser l'EPF après identification des sites par le biais de la métropole.

Une veille foncière est également organisée sur les sites d'intervention identifiés et validés afin de pouvoir intervenir dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Des études de faisabilité peuvent être lancées sur les secteurs identifiés par la commune, objet de la convention multi-sites.

Ainsi, il convient de proposer une « convention habitat » subséquente définissant les modalités d'organisation fonctionnelle entre la métropole et la commune pour la mise en œuvre de la « convention cadre Habitat à caractère multi-sites N°3 ».

***Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5217-1 et L 5217-2,
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,*

***Vu** la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,*

***Vu** la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat 2017-2022,*

***Vu** la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,*

***Vu** la convention Opérationnelle « habitat en multi-sites » avec l'EPF PACA, pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixtes dont la signature est intervenue le 28 mars 2012 et qui a été prorogée le 29 décembre 2020,*

Considérant que cette convention multi-sites N°3 prévoit un engagement financier de 40 millions d'euros. Ce montant correspondant à un objectif prévisionnel de production de l'ordre de 1 400 logements en mixité sociale, dont au moins 40 % de logements aidés,

Considérant qu'au 31 mars 2021 le montant des dépenses engagées au titre de cette convention s'élevait à 25 millions d'euros environ dont 8 millions décaissés du fait d'opportunités de préemption réalisées début 2021,

Considérant que compte tenu du potentiel d'acquisitions à venir un engagement financier complémentaire de 20 millions d'euros est nécessaire afin que l'EPF poursuive sa mission sur le territoire métropolitain avec un objectif prévisionnel de production réajusté de 1400 à 1600 logements pour la période 2021-2026,

Considérant que les articles N°1 et N° 11 de la convention multi-site N°3 initiale ont été modifiés pour tenir compte de ces évolutions,

Considérant que l'article N°1 de la convention multi site N°3, qui traite du rôle des partenaires, précise que la métropole se coordonnera avec les communes via un protocole partenarial dénommé « convention habitat » permettant aux communes de prendre une part active au dispositif,

Considérant que le transfert de la gestion des biens sera systématique pour toutes les communes de même que la garantie de rachat pour les communes SRU,

Considérant que lors de son Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 l'EPF a approuvé les modalités d'intervention de son nouveau PPI 2021-2025 et qu'il convenait dès lors de mettre à jour les règles relatives aux modalités de cession des biens figurant en Annexe 2 de la présente convention,

Considérant que les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Métropole et la commune sont détaillées en annexe 6 de la convention Habitat Multi-Sites,

Considérant le projet de « convention habitat » présenté en pièce jointe de la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme d'aménagement et de travaux en date du 20 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la « convention habitat » subséquente au dispositif partenarial de la « convention opérationnelle Habitat à caractère multi-sites N°3 », entre la métropole et la commune de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée, à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Résumé des échanges :

Monsieur Scalzo se demande quel est l'intérêt de passer une convention subséquente avec la Métropole alors qu'avant il s'agissait d'une convention tripartite Ville-Métropole-EPFR, craignant que la Ville soit moins entendue dans ses projets stratégiques. Monsieur le Maire indique qu'il n'en n'est rien et que la Métropole s'engage aux côtés des villes de son territoire. Il ajoute que par ailleurs, l'EPFR a réitéré son intérêt de porter des opérations d'intérêt général pour les communes. Il conclut que c'est une opportunité supplémentaire qui est offerte de récupérer des crédits sur des projets qui méritent un portage extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la « convention habitat » subséquente au dispositif partenarial de la « convention opérationnelle Habitat à caractère multi-sites N°3 », entre la métropole et la commune de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée, à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce à l'unanimité,

XII. Convention d'intervention foncière tripartite, sur le site Chagall, entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

Monsieur le Maire, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé le projet immobilier dénommé « Chagall » situé avenue Rhin et Danube (parcelles cadastrées section AE n° 9, 10, 11, 12, 219, 221, 326 et 328) qui consiste en la réalisation de 224 logements dont 87 logements sociaux.

En 2006, le secteur Chagall a été proposé par la commune et identifié comme « site à enjeux » pour l'impulsion de projets de renouvellement urbain, le développement de l'habitat et pour combler le déficit de logements sociaux en coordination avec la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur. Cette volonté s'est traduite par la signature le 27 février 2007 d'une convention cadre et opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et Nice Côte d'Azur, visant à la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière au service de collectivités porteuses de projets d'initiative publique.

A ce titre, conformément à la délibération en date du 25 juin 2008, l'EPF PACA a obtenu depuis 2008 le Droit de Préemption Urbain sur le secteur Chagall et s'est rendu propriétaire des fonciers nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble pour un montant de 7 516 000 euros (hors frais d'acquisition et actualisation).

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé l'opération de renouvellement urbain du secteur Chagall. Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 16 décembre 2009, la signature d'une convention dite « d'impulsion réalisation » entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et l'EPF PACA consistant, d'une part, à assister la commune dans la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, et d'autre part, à acquérir le reliquat de foncier nécessaire à l'amiable et permettre, le cas échéant, de constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et d'en être le bénéficiaire afin d'éteindre les servitudes privées pouvant grever le foncier et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Cette convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall », portant sur un montant prévisionnel de 11 millions d'euros, a été signée le 20 avril 2010 entre la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA.

Par délibération du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la consultation opérateur par l'EPF Paca dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite.

Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a retenu le groupement Eiffage / Logis Familial / Gomis Architecte/ Fevrier & Carre Architecte / François Navarro Paysagiste / Artelia / Cap terre pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur Chagall.

A la suite de l'obtention des permis de construire pour les îlots Nord et Sud le 9 juillet 2021, les parcelles de l'îlot Nord appartenant à l'EPF PACA ont été cédées le 30 novembre 2021 au groupement pour la réalisation d'une première tranche de 119 logements dont 40 % de logements sociaux, des parkings privés, et d'un parking accessible au public de 112 places en reconstitution du parking existant sur l'îlot Sud.

Considérant cette cession, il convient de réduire l'engagement financier autorisé pour le porter désormais à 4 000 000 € dans le cadre de cette nouvelle convention. Ce montant permet de couvrir la reprise des dépenses de la convention initiale et de ses avenants.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Chagall de Vence en phase réalisation portant sur une réduction du montant prévisionnel de l'opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'intervention foncière, sur le site Chagall, entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Résumé des échanges :

Monsieur Scalzo ne comprend pas l'intérêt de signer une nouvelle convention alors que jusqu'à présent la convention d'origine de 2010 avait fait l'objet de 6 avenants pour modifier soit la durée, soit les conditions de cession des terrains, et ce d'autant que le dernier avenant voté en juin 2021 portait le terme du portage financier par l'EPF au 31 décembre 2024. S'il s'agissait seulement d'ajuster le portage foncier et financier, pourquoi alors ne pas prévoir un 7^{ème} avenant. Monsieur le Maire répond que visiblement les choses n'étaient plus si claires au bout de plusieurs avenants. Ce sont les services juridiques de l'EPF qui ont préconisé une nouvelle convention, justifiée notamment par la nécessité pour l'EPF d'ajuster ses comptes afin qu'ils correspondent à la réalité en clarifiant la nouvelle enveloppe budgétaire sur laquelle il reste engagé dans le projet, en l'occurrence de 11 000 000 € à 4 000 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Chagall de Vence en phase réalisation portant sur une réduction du montant prévisionnel de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'intervention foncière, sur le site Chagall, entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur

Ce à l'unanimité,

6 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE.

XIII. Rapport d'activité 2021 de la Régie Culturelle

Monsieur Gilles VERNUS, 6^{ème} Adjoint à l'Art et à la Culture, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé qu'en 2016, la ville de Vence a souhaité regrouper l'ensemble de l'activité culturelle municipale au sein d'un Etablissement Public dédié. Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé « Régie Culturelle de Vence ».

L'Etat Public Administratif (EPA) a pour mission de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune.

Selon les statuts « *L'établissement coordonne, anime, pilote et met en œuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. L'établissement coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les vençois ; participe à la communication culturelle de la commune* ». Par ailleurs, l'Etablissement Public « *contribue, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine* ». (Extrait des statuts).

Le périmètre de l'Etablissement Public s'est développé et consolidé entre les années 2017 et 2020. Au 1er janvier 2021, les Etablissements réunis au sein de la Régie Culturelle de Vence sont les suivants :

- Le Musée de Vence
- La Médiathèque Elise et Célestin Freinet
- Le Centre Culturel Municipal et Vence Cultures
- Le Conservatoire de Musique
- La Régie Culturelle est déléguant du service public du cinéma de Vence

Monsieur Gilles VERNUS présente le rapport en séance.

En conséquence de quoi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 21 septembre 2022.

Il proposé au Conseil Municipal de :

- De prendre connaissance du rapport d'activité 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 de la régie culturelle.

Résumé des échanges :

Monsieur Vallée salue le rapport d'activité et félicite de travail de l'équipe de la Régie Culturelle. Il relève que le rapport d'activité fait référence à l'étude commandée sur le projet de la Villa le Rêve et demande où en est cette étude et si elle peut être consultée. Monsieur Vernus précise que l'étude a été livrée mais qu'elle est en cours d'équilibrage fonctionnel et budgétaire et lui propose de venir la consulter. Monsieur le Maire ajoute, comme il l'a déjà rappelé dans cette assemblée, que le projet n'est actuellement pas financé par des subventions ou du mécénat. Les services municipaux sont en recherche de ces financements, mais malgré l'intérêt du projet, tant qu'il ne sera pas financé il ne pourra pas aboutir.

XIV. Rapport d'activité 2021 du CCAS

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le rôle du CCAS est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles.

Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le CCAS anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants sur leurs droits locaux et nationaux mais également en mettant en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes en difficultés, âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en assurer le suivi.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires, les secours d'urgence, la prise en charge de certaines factures...

Rappel des principales missions du CCAS :

- Aides sociales facultatives
- Aides sociales légales
- Domiciliation
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Logement Social
- Ecrivain public

Une veille sociale est assurée par le CCAS afin de contacter toutes les personnes isolées, fragilisées par un handicap ou un mode de vie spécifique, qui sont inscrites sur le registre tenu par le CCAS.

En dehors des horaires d'ouverture du CCAS, pour les situations d'urgence sociale, une astreinte téléphonique est activée et joignable au 06.10.88.32.13.

Le CCAS de Vence est organisé en quatre pôles :

- Pôle social
- Pôle senior handicap
- Pôle santé
- Pôle moyens et ressources

En conséquence de quoi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la saisine de la commission municipale des affaires sociales, de la santé, du handicap, du logement et de la politique de la ville.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activité 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 du CCAS.

Résumé des échanges :

Madame Impénaire-Boronad salue la présentation du rapport d'activité du CCAS rappelant qu'en 2016, la municipalité précédente avait pris l'initiative d'établir un premier rapport d'activité. Elle pose deux questions, l'une concernant les colis de Noël et l'autre concernant les aides facultatives constatant une baisse de ces aides entre 2020 et 2021. Monsieur Aïche, Directeur du CCAS répond que, concernant les aides facultatives, elles se retrouvent à nouveau au niveau de 2020 sur cette année 2022 et qu'une enveloppe complémentaire fera d'ailleurs l'objet d'un vote en Conseil d'Administration. Madame Impénaire-Boronad questionne également sur le SSIAD qui est passé de 21 à 56 patients, se demandant s'il s'agit d'une orientation de l'ARS. Monsieur Aïche précise que le conventionnement avec l'ARS est conclu sur la base de 35 lits, or le taux d'occupation du SSIAD n'était qu'à hauteur de 19 lits. Depuis 2 ans la direction du CCAS s'attèle à récupérer un taux d'occupation d'au moins 75%. 2 aides-soignantes ont été embauchées pour pouvoir assurer le service sur 30 lits et comme il y a encore une liste d'attente, l'objectif est de pouvoir renforcer encore la capacité du service. Madame Impénaire-Boronad convient que c'est une évolution logique compte tenu des besoins de la population. Elle demande ensuite quels sont les réseaux avec d'autres partenaires sur le territoire comme ISI Montjoie ou la Maison France services. Monsieur Aïche précise qu'effectivement l'orientation du public vers la Maison France services est un atout car cela permet de compléter l'offre d'accompagnement du CCAS en particulier sur les démarches numériques. La crise en Ukraine a démontré également la complémentarité avec des structures comme les Restos du Cœur, le Secours Catholique ou ISI Montjoie qui prenaient le relais du CCAS auprès des familles concernées. Pour répondre à une autre question de Madame Impénaire-Boronad sur le partenariat avec l'USCCAS, Monsieur Aïche indique qu'il y a des groupes thématiques qui sont en train de se mettre en place avec d'autres CCAS et qu'il y a des rencontres prévues tous les trois mois avec les Directeurs de CCAS de Cagnes-sur-mer, La Colle-sur-Loup, St-Jeannet et St-Paul-de-Vence. Enfin Madame Impénaire-Boronad suggère que le prochain rapport soit illustré avec des photos des activités ou encore avec l'organigramme du service.

XV. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
année scolaire 2022.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que « *la commune a la charge des écoles publiques* ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* » ;

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2021, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	433 603,94 €
012	Charges de personnel	1 678 832,50 €
65	Autres charges de gestion courante	4 841,80 €
68	Dotations aux amortissements	8 731,35 €
		2 126 009,59 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1 397 enfants, dont 510 en maternelle et 887 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 126 009,59 / 1 397 soit **1 521,84 euros** par enfant.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à **1 521,84 euros** par enfant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à **1 521,84** euros par enfant.

Ce à l'unanimité,

XVI. Tarif de la vente de repas au profit de l'accueil collectif de mineurs (ACM) du centre social Isi Montjoye.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil Municipal approuvait la convention de mise à disposition de locaux au centre Toreille au bénéfice de l'association Isi Montjoye dans le cadre de l'ouverture et de l'animation d'un centre social.

Par la présente délibération, la commune souhaite également accompagner le centre social ISI Montjoye dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs et adolescents en vendant à l'association des repas au tarif plein appliqué aux familles en temps scolaire.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la ville de Vence assure la production de repas pour l'ensemble des écoles et des centres de loisirs de la commune. Les repas sont entièrement confectionnés sur place par le personnel communal à destination des enfants de 3 à 11 ans et aux adultes encadrants. La restauration répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et favoriser l'éducation au goût.

Il est précisé que, sous réserve des capacités de production, des repas identiques au menu du jour, sont vendus au centre social ISI Montjoye sous réserve de commander le nombre de repas 15 jours à l'avance et d'assurer par ses propres moyens le transport des repas dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_C11 en date du 5 mai 2022 relative à la convention de de mise à disposition de locaux au centre Toreille au bénéfice de l'association Isi Montjoye,

Vu la délibération de la Caisse des écoles en date du 28 avril 2022 ayant approuvé le tarif de la restauration scolaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **De valider** le prix de vente des repas à l'association ISI Montjoye au tarif plein appliqué aux familles en temps scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le prix de vente des repas à l'association ISI Montjoye au tarif plein appliqué aux familles en temps scolaire.

Ce à l'unanimité,

XVII. Crèche Arman – Rapport de Délégation de Service Public – Exercice 2021 – Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants – Article L.1411-3 du code général des collectivités locales.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégataires,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman ».

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman ».

XVIII. Rapport d'activité 2021 Caisse des Ecoles

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjoint à l'éducation et à la petite enfance, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que la Caisse des Ecoles est un établissement public qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles élémentaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées. La Caisse des Ecoles est rattachée à la direction Enfance Jeunesse de la Ville de Vence.

Elle peut mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré, notamment les dispositifs de réussite éducative.

A Vence la Caisse des Ecoles :

- Organise les restaurants scolaires et les activités péri scolaires du matin et de la pause méridienne,
- Porte et met en œuvre le programme de réussite éducative (PRE) qui vise à prendre en charge et à accompagner individuellement les enfants de 2 à 16 ans, repérés en grande difficulté, et leur famille dans les domaines social, sanitaire, éducatif et culturel. Ce dispositif relève de la politique de la ville,
- Porte et met en œuvre le dispositif APSR « Accompagnement Pour une Scolarité Réussie » qui permet un accompagnement des enfants résidant hors quartier prioritaire sur le même modèle que le PRE,
- Porte et met en œuvre le FRE « Fond de Réussite Educative » qui est une aide financière octroyée aux familles les plus démunies,
- Gère les affaires scolaires et l'entretien des écoles,
- Est en charge du guichet unique.

Madame Nathalie DELOUCHE présente le rapport en séance.

En conséquence de quoi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation du 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il proposé au Conseil Municipal de :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activité 2021 de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 de la Caisse des Ecoles.

XIX. Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2021 - Exploitation du Snack-bar de la piscine municipale « Jean Maret ».

Monsieur Bernard DANDREIS, 8^{ème} Adjoint, délégué aux Sports et Associations sportives, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégataires,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport du snack de la piscine municipale sur la qualité du service public relatif à son exploitation

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport du snack de la piscine municipale sur la qualité du service public relatif à son exploitation.

XX. Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2021 - Exploitation et gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons

Monsieur Bernard DANDREIS, 8^{ème} Adjoint, délégué aux Sports et Associations sportives, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégués,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport présenté par le Président de l'Association french Riviera Académie sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport présenté par le Président de l'Association french Riviera Académie sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons.

XXI. Rapport du délégué de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2021 - Exploitation d'une fourrière animale.

Madame Claudia WOLFF, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations caritatives, au jumelage et aux relations internationales et à la protection animale, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégué de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégués,

Considérant la saisine de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 20 septembre 2022,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé présenté par Mme Claudia WOLFF en séance,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport présenté par le groupement conjoint non solidaire « ASA 06 / SPACA » sur la qualité du service public relatif à la gestion de la fourrière animale.

Résumé des échanges :

Madame Impérial-Boronad salue la qualité des rapports et le travail de ces délégués qui œuvrent notamment pour le bien-être animal.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport présenté par le groupement conjoint non solidaire « ASA 06 / SPACA » sur la qualité du service public relatif à la gestion de la fourrière animale.

XXII. Tarification des stands du Salon Eco Habitat.

Monsieur le Maire, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé qu'en 2022, la Ville de Vence a renoué avec le Salon Eco-Habitat. La 7ème édition a eu lieu les 19 et 20 Mars au Gymnase Dandréis – Quartier La Ferrage, avenue du colonel Meyère.

Dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques, et vu le succès de la manifestation, il est important de reconduire l'évènement autour des thématiques de l'amélioration de l'habitat.

En effet, l'urgence est immense et le temps nous est compté si nous voulons contribuer à éviter une catastrophe majeure.

L'habitat constitue, avec la mobilité, un domaine clef, sur lequel tout un chacun a le pouvoir d'agir. 85% des habitations qui seront occupées en 2030 existent déjà, et 20% d'entre elles, sont des passoires énergétiques. De plus, l'augmentation du coût des énergies va impacter drastiquement les budgets, et en particulier ceux des propriétaires de biens classés D ou pire encore.

C'est pourquoi le Salon Eco Habitat, principalement dédié à l'origine à la rénovation du bâti existant, va offrir désormais une large place aux innovations en lien avec les économies d'énergie, d'eau, et la mise en place de comportements vertueux et responsables.

Les publics trouveront tous les conseils gratuits d'experts de la rénovation et de l'innovation, et pourront rencontrer des artisans, des entreprises ou start-up du territoire, susceptibles de réaliser leurs projets ou de les accompagner dans le changement de leurs habitudes.

Le Salon Eco Habitat est également dédié à un autre thème majeur : le jardin, acteur du climat et du mieux-être.

Afin de structurer l'organisation du salon autour de ces thèmes et de pouvoir accueillir les exposants dans les meilleures conditions, il convient de définir une grille tarifaire pour l'attribution des stands, et une participation financière attractive, selon le tableau suivant.

Type de stand	Tarif exposants au m ²	Forfait exposants	Forfait associations (hors groupement d'entreprises)
Intérieur 3m X 3m	40 € Soit 360 €	-	Gratuit
Intérieur 4m X 3 m	40 € Soit 480 €	-	Gratuit
Stand d'angle	Px au m ²	+ 50 €	Gratuit
Barnum mairie extérieur 3m X 3m	35 € Soit 315 €		Gratuit
Barnum mairie extérieur 4m X 3m	35 € Soit 420 €		Gratuit
Stand ou barnum partagé	Px au m ²	+ 50 €	Gratuit

Considérant qu'une participation financière doit être demandée aux exposants,

Considérant la grille tarifaire proposée ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 20 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la grille tarifaire du Salon Eco Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la grille tarifaire du Salon Eco Habitat.

Ce à l'unanimité,

Résumé des échanges :

Monsieur CIAIS demande s'il existe un bilan financier du salon de l'Eco-Habitat.

Monsieur le Maire confirme et indique que pour la réalisation du salon 2021, les dépenses s'élèvent à 45 292,64 € et les recettes à 8 000 €. Il précise qu'il n'est pas question de discuter de rentabilité financière du salon puisque son objectif est de sensibiliser les visiteurs et de leur proposer des conseils et des solutions pour s'engager dans la rénovation énergétique du bâti.

Madame BRASSART précise qu'environ 2 000 visiteurs se sont rendus au salon. De nombreux exposants ont indiqué que les contacts ont été très qualitatifs.

Monsieur CIAIS souhaite que le salon soit organisé pour proposer une vision plus globale que la rénovation énergétique du bâti.

Madame BRASSART répond que pour l'édition 2023, l'accent sera mis à la fois sur les économies d'énergie mais également sur les économies d'eau, avec des exposants proposant des solutions simples à mettre en œuvre, adaptées à l'échelle locale.

XXIII. SEM de Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2021 - Article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Ne prennent pas part au vote:

M. Régis LEBIGRE, M. Pierre GORTINA, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGANTE, , M. Patrick SCALZO, M. Jean-Claude CREQUIT.

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2021 de la S.E.M. de Vence.

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le rapport – exercice 2021 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Le Conseil Municipal se prononce, **à l'unanimité**, sur le rapport – exercice 2021 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

XXIV. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

I. Création de poste – Direction Enfance Jeunesse

Un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées au sein de la Direction Enfance Jeunesse.

Cet agent a pour principales missions :

- Assister la responsable de la Direction Enfance Jeunesse dans les missions administratives du service.
- Assurer le secrétariat et l'accueil de la direction, le suivi des besoins en matière d'accueil petite enfance.
- Participer à l'organisation du Conseil Municipal Jeunes dans les missions, administratives et pour le montage de projets en lien avec la direction jeunesse.

Afin de récompenser par le biais d'une pérennisation de son emploi, cet agent particulièrement méritant qui exerce les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'adjoint administratif territorial.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la création ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif territorial	1607 h 00 annuelles	01/09/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Effectue** la création ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

II. Transformations de grades

a) Direction de l'Urbanisme

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint administratif a sollicité une disponibilité pour suivre son conjoint.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé le recrutement d'un Adjoint administratif principal 2^{ème} classe par voie de mutation.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1/10/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

b) Services Financiers

Un de nos agents titulaire du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe a sollicité son départ à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé le recrutement d'un Adjoint administratif par voie de mutation.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	1/10/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

III. Attribution de temps partiel

L'article 60 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale indique que les fonctionnaires à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant au régime CNRACL peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Un agent, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sollicite une réduction de son temps de travail hebdomadaire.

La durée hebdomadaire de son temps de travail est portée de 100% à 80%.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la réduction du temps de travail de cet agent communal comme indiqué ci-dessus.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la réduction du temps de travail de cet agent communal comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité,

XXV. Tableau des emplois rentrée scolaire 2022/2023 : Service de l'éducation, centre de loisirs, sports, bâtiments communaux – entretien :

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Chaque année, l'ensemble des emplois du temps des agents sont réexaminés et redéfinis en tant que de besoin en fonction d'une part des nécessités du service et d'autre part en tenant compte de nos contraintes en matière budgétaire. En effet, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

Nombre de postes	Grades	Nbre d'heures annuelles	Durée hebdomadaire
2	Agent de maîtrise principal	1607	35 h 00
5	Agent de maîtrise (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	35 h 00
1	Agent de maîtrise	1573.30	34 h 16
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1607	35 h 00
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1491	32 h 28
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1487	32 h 23
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1223.30	26 h 39
10	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	35 h 00
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1559.15	33 h 58
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1555	33 h 52
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1550.15	33 h 46
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1546	33 h 40
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1540	33 h 32
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1506.30	32 h 49

1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1494.30	32 h 33
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1491	32 h 28
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1463.45	31 h 53
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1419	30 h 55
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1391	30 h 18
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1385.30	30 h 11
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1378	30 h 01
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1358.45	29 h 35
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1351	29 h 25
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1285.36	28 h 00
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1215.43	26 h 29
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1192.45	25 h 59
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1016.30	22 h 08
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	931	20 h 17
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	886	19 h 18
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	851	18 h 32
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	702.45	15 h 19
3	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	35 h 00
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1491	32 h 28
1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1492.30	32 h 30
1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1607	35 h 00
2	Animateur	1607	35 h 00
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1607	35 h 00
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1607	35 h 00
7	Adjoint d'animation	296.29	6 h 27
1	Adjoint d'animation	584	12 h 43
1	Adjoint d'animation	652.30	14 h 13
1	Adjoint d'animation	1083	23 h 35
1	Adjoint d'animation	1215.46	26 h 28
1	Adjoint d'animation	1260.28	27 h 27
1	Adjoint d'animation	1302.03	28 h 22
1	Adjoint d'animation	1368.54	29 h 49
1	Adjoint d'animation	1491	32 h 28
1	Adjoint d'animation	1576.43	34 h 20
7	Adjoint d'animation	1607	35 h 00
Nombre de postes	Grades	Nbre d'heures annuelles	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	296.29	6 h 28
1	Adjoint technique	401.30	8 h 44
1	Adjoint technique	431	9 h 23
1	Adjoint technique	675	14 h 42
1	Adjoint technique	794.30	17 h 18
1	Adjoint technique	818	17 h 49
1	Adjoint technique	753	16 h 24
1	Adjoint technique	922.30	20 h 05
1	Adjoint technique	1004.30	21 h 52
1	Adjoint technique	1175	25 h 35
1	Adjoint technique	1040	22 h 39
1	Adjoint technique	1080.45	23 h 32
1	Adjoint technique	1188	25 h 52
1	Adjoint technique	1256	27 h 21
1	Adjoint technique	1320	28 h 45
1	Adjoint technique	1494.30	32 h 35
1	Adjoint technique	1573	34 h 15
1	Adjoint technique	1335.30	29 h 05
1	Adjoint technique	1345.20	29 h 18
1	Adjoint technique	1371	29 h 52
1	Adjoint technique	1384	30 h 08
1	Adjoint technique	1478	32 h 11
1	Adjoint technique	1482	32 h 17

1	Adjoint technique	1486.30	32 h 23
1	Adjoint technique	1558.45	33 h 57
1	Adjoint technique	1567.30	34 h 08
10	Adjoint technique	1607	35 h 00

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, du centre de loisirs, du service des sports, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus.
- **De dire** que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, du centre de loisirs, du service des sports, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ce à l'unanimité,

XXVI. Création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail entre la collectivité et les établissements publics rattachés (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS)

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 5 mai 2022 visée en Sous-Préfecture le 19 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un comité social territorial commun (CST) entre la collectivité et les établissements publics rattachés (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS).

En effet, la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales (CHSCT) au sein de cette nouvelle instance. Cette loi prévoit en outre la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents.

En conséquence, et sur les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il convient de formaliser par délibération, la création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail entre la collectivité et les établissements publics rattachés (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS),

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune à l'ensemble des établissements (Ville/Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS),
- **De fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique pour la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De recueillir**, par la formation spécialisée compétente, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune à l'ensemble des établissements (Ville/Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS),
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique pour la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Recueille**, par la formation spécialisée compétente, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Ce à l'unanimité,

Résumé des échanges :

Monsieur CIAIS demande quelle va être la formation du personnel. Monsieur CHASEZ, Directeur Général des Services, précise qu'il ne s'agit pas d'un plan de formation mais de la mise en place d'un nouveau comité qui est l'équivalent du CHSCT. Ce nouveau comité prévu par la réglementation est dénommé « formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ». Il ajoute pour la bonne information de l'assemblée qu'il existe un plan de formation au sein de la commune en matière de prévention des risques professionnels, accompagné des assistants de prévention, d'un conseil de prévention et d'un agent conseil du centre de gestion en charge de la prévention.

XXVII. Questions Diverses de Messieurs Michel PRUDON, Patrice SCALZO et Jacques VALLEE, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu une question diverse de Monsieur Michel PRUDON, conseiller municipal ».

« Des Vençois me signalent que la ligne de bus n°9 qui relie Vence à Nice est bien souvent surchargée. L'après midi notamment, dès 16h00, le bus est déjà comble à son point de départ du Parc Phénix.

Sachant qu'un bus sur deux ne va pas jusqu'à Vence mais s'arrête à Polygone, attendre le bus suivant est long et ne garantit pas davantage de trouver une place assise. Et voyager de Nice à Vence debout, serré dans le bus, n'est pas aisé pour tout le monde.

Avez-vous écho de ce problème ? La Métropole fait-elle des comptages de fréquentation ? Pouvez-vous intervenir auprès de la Métropole ?

L'ajout d'un bus supplémentaire, au moins aux heures de pointe du matin et du soir serait la solution. »

En réponse :

La Métropole a été sollicitée en vue d'apporter les éléments de réponse suivants :

La ligne 9 assure la liaison entre Nice et Vence par l'avenue des Alpes, avec une course toutes les 15 minutes entre Nice et Polygone Riviera, et toutes les 30 minutes pour Vence.

Depuis 2019, cette ligne enregistre une fréquentation importante, établie à 4 500 voyages par jour.

La Métropole et la Régie Ligne d'Azur s'appuient sur les données billettiques pour évaluer et suivre la fréquentation des lignes, et réalisent très régulièrement des enquêtes et des comptages à bord des bus.

Ce recueil d'informations qualitatives et quantitatives est complété par les remontées des conducteurs et le traitement des courriers adressés par certains usagers.

La charge importante de la ligne 9 a été confirmée par des opérations de comptages réalisées récemment en semaine et le samedi.

Considérant cette situation, la Métropole informe que des dispositions sont à l'étude pour augmenter le nombre de bus circulant sur la ligne. L'objectif est d'accompagner la fréquentation croissante de la ligne et d'améliorer le confort des voyageurs, prioritairement ceux se déplaçant entre Nice et Vence.

Ceci interviendra en plus des renforts déjà mis en place depuis plus d'un an sur la ligne 9 sur les périodes de forte affluence : périodes de soldes, période des fêtes de Noël.

Ces hypothèses de renfort seront présentées prochainement à la ville de Vence pour une mise en œuvre du dispositif dans les mois à venir et au plus tard en Janvier 2023.

Monsieur le Maire : *« Nous avons reçu une question diverse de Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal »*

« La saison estivale est terminée. Tout le monde s'accorde à dire qu'il y a eu beaucoup de touristes sur la Côte d'Azur, ce que d'ailleurs nous avons pu constater sur Vence. Mais beaucoup de monde n'est pas synonyme de fort pouvoir d'achat et il serait intéressant de savoir si ces touristes ont réellement "consommé vençois" ?

Je souhaiterais donc avoir un bilan de l'activité touristique 2022 et de son impact économique sur la ville, en particulier sur nos hôtels, nos restaurants et plus largement sur l'ensemble des commerces vençois. »

En réponse :

Un fort retour touristique a été observé sur la Côte. La fréquentation estivale sur la commune de Vence a été mesurée à la hausse avec des chiffres quasi similaires à l'avant COVID.

Concernant la clientèle étrangère, arrivent en tête ex aequo l'Allemagne et la Grande Bretagne, suivies des pays scandinaves, de la Pologne et du Benelux. Il a été constaté également un retour des grands marchés (US, Canada, Australie). A noter l'absence de l'Asie (Japon et Chine, marchés étrangers présents avant 2020).

Le mois de septembre a connu aussi une très belle fréquentation dont les chiffres vont sûrement se montrer supérieurs à ceux de juillet.

Toutefois, il est difficile de quantifier l'impact des visites à Vence sur la consommation locale. Il est cependant important de noter qu'en général, les visiteurs d'un office de tourisme représentent 12 à 15% du flux touristique dans les rues d'une ville. Si l'on tient compte de ce principe, ce sont dès lors, avec 3500 visiteurs enregistrés en juillet et en août au Bureau d'Information touristique, 23.000 à 29.000 visiteurs qui sont venus fouler le sol Vençois cet été.

Concernant l'hébergement, les hôtels 4* et de luxe ont affiché complet du mois de mai jusqu'à mi octobre ! Quant aux hôtels 3* et en dessous, leur taux de remplissage s'élève à 90% malgré la concurrence des plateformes d'hébergement telle « AirBnb »

Il a été constaté la même configuration touristique pour les restaurants, avec une prédilection pour les établissements à caractère gastronomique.

Nos restaurants déjà très bien notés ont donc été très satisfaits de leur saison, et les terrasses étaient remplies midi comme soir.

S'il a pu être observé une bonne fréquentation des marchés, pour autant celle des commerçants n'a pas encore pu être analysée.

Les hébergeurs professionnels et restaurateurs ont fait un retour de saison très fructueuse.

Monsieur le Maire : « *Nous avons reçu une question diverse de Monsieur Jacques VALLEE, conseiller municipal »*

« Je souhaiterais que nous soit présenté le bilan de l'édition 2022 des Nuits du Sud : fréquentation, bilan financier, tableau comparatif avec le Budget Prévisionnel. »

En réponse :

Il convient de présenter à l'assemblée délibérante, à titre d'information, le bilan provisoire de cette édition.

En nombre d'entrées payantes, le festival aura accueilli 14 787 personnes sur les 8 soirées, soit une moyenne de 1 848 entrées payantes par soir.

La répartition géographique des festivaliers est principalement départementale et concerne plus particulièrement les villes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Nice, Saint Laurent du Var, La Colle sur Loup, Saint Paul de Vence, Villeneuve Louvet, Antibes, Grasse et La Gaude. Avec 14 787 billets vendus, la fréquentation du festival est en deçà de la jauge qui avait été fixée initialement à 18 480 festivaliers.

Cette tendance a été constatée au niveau national où seuls les « gros » festivals ont pu afficher un bilan financier équilibré, ou tout du moins conforme aux prévisions. En effet plusieurs articles parus dans « Le Monde » ou « Les Echos » pointent les difficultés auxquelles ont été confrontés les organisateurs de festival : offre surabondante ayant impliqué sur certains festivals une baisse de 15% de la fréquentation, hausse des coûts de structure de 20 à 30%, augmentation du cachet des artistes...

Les Nuits du Sud ont été confrontées pour l'édition 2022 à ces mêmes problématiques observées au niveau national : baisse de la fréquentation de près de 20%, hausse des coûts de structure de 43%, augmentation du cachet des artistes.

La prévision budgétaire en terme de dépenses a été évaluée au Budget Primitif 2022 à 882 014 euros. La réalisation provisoire établie à la mi-septembre s'élève à près de 971 000 euros soit un écart de 89 000 euros.

Comme décrit précédemment, cet écart s'explique d'une part par une inflation constatée sur la location de matériel « son et lumière » avec un coût supplémentaire pour la ville de plus de 73 000 euros.

En effet après deux années marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 a connu une reprise de l'ensemble des festivals sur le territoire national avec un pic au cours de l'été. Le matériel technique a connu de fait une raréfaction en terme de disponibilité ce qui a eu un impact important sur les coûts de location.

Il convient également de préciser que le réaménagement de la place n'a pas été sans conséquence pour l'accueil du public en termes de circulation et en termes de visibilité. Malgré une jauge fixée à 4 500 personnes, la visibilité de la scène était plus que réduite. Il a donc été nécessaire de réinstaller des écrans de part et d'autre de la scène ce qui n'était pas prévu au budget prévisionnel.

D'autre part, d'autres postes budgétaires ont également connu une tendance à la hausse : les primes d'assurance ont représenté un surcoût de près de 3 500 euros, l'achat de denrées alimentaires pour 4 000 euros, l'hébergement des artistes pour plus de 8 000 euros.

Sur ce dernier point, le festival peut compter sur ses partenaires historiques fidèles et impliqués dans la réussite de la manifestation comme le Cantemerle, l'Hôtel Diana, le Floréal, La Vague de Saint Paul, le Château Saint Martin. Se sont ajoutés cette année le Novotel Suite à Nice et dernièrement le Sheraton. Malgré les offres et accords avec les hôteliers, le poste hébergement et restauration a grimpé en 2022 avec un nombre de musiciens et techniciens très nombreux.

Enfin le cachet des artistes sur l'édition 2022 a été établi à 270 000 euros contre 200 000 euros sur les éditions précédentes ceci afin de célébrer le 25^{ème} anniversaire du festival et d'être également en mesure de proposer une offre permettant de concurrencer les festivals voisins.

En terme de recettes, la billetterie accuse malheureusement un repli de plus de 20% s'établissant à 311 000 euros contre 390 000 euros prévus.

Les subventions de nos partenaires sont également en baisse. Le Conseil Régional devrait intervenir à hauteur de 30 000 euros (70 000 euros versés en 2019) et la subvention exceptionnelle du Centre National de la Musique de 120 000 euros versée en 2021 ne sera

pas reconduite (le festival étant organisé par une collectivité territoriale, il n'est pas considéré comme prioritaire selon leurs critères).

Seul le Conseil Départemental a abondé de manière complémentaire sa participation financière au festival, la faisant passer de 70 000 en 2021 à 90 000 euros en 2022.

Enfin la participation d'équilibre de la ville est passée de 202 000 euros à 270 000 euros afin de compenser la hausse du cachet des artistes, hausse liée d'une part à la problématique d'offres surabondantes des festivals cet été, et d'autre part à celle de l'organisation du 25^{ème} anniversaire de l'édition.

L'équilibre entre recettes et dépenses fait toutefois état d'un manque à gagner sur l'édition 2022 du festival de près de 127 000 euros.

En ce qui concerne l'accueil du public et les riverains, la ville de Vence a travaillé en étroite collaboration avec les services de Gendarmerie, la police Municipale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il convient de préciser que l'ensemble du territoire national est toujours au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Un phénomène de société très préoccupant est venu s'ajouter cette année, celui des « piqûres ». La sécurité a donc été renforcée via les contrôles de sacs et les palpations aux entrées. Un seul cas de ce genre a fait l'objet d'un signalement mais non confirmé par une analyse sur l'ensemble de la manifestation.

L'accent a été également porté sur la logistique afin de concilier au mieux les problématiques de sécurité, des riverains et des commerces.

Pour le confort des riverains, les couloirs de circulation ceinturant la place et leur permettant de regagner leur domicile sans contrôle et à n'importe quelle heure ont été ré installés.

Enfin les partenaires historiques du festival ont répondu présents pour cette 25ème édition en s'impliquant en force tant en apport financier qu'en soutien avec les échanges marchands.

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h06.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 15/12/2022

**Régis LEBIGRE
Maire de Vence**



